Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE LA PRESIDENCE DE LA MRAe d'ÎLE-DE-FRANCE

Considérant le code de l'environnement, et notamment ses dispositions sur les missions régionales d'autorité environnementale,

Vu le règlement intérieur de la MRAe Île-de-France du 9 août 2023 publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023,

Vu les délibérations du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France d'une part, et désignant les membres bénéficiaires des délégations prévues par la délibération de la MRAe du 9 août 2023, d'autre part ;

Considérant la démission collective des membres de la MRAe intervenue le 16 juillet 2025 et prenant effet au 15 septembre 2025 sauf pour le Président et la présidente par intérim qui quittent leurs fonctions le 21 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'assurer la continuité des prises de décision et du fonctionnement de la MRAe,

Décide

Article premier

L'intérim de la MRAe Île-de-France est assuré par Mme Isabelle AMAGLIO-TERISSE, en cas d'absence de celle-ci, par Mme Isabelle BACHELIER-VELLA et, en cas d'absence de celle-ci, par Mme Isabel-Monica DIAZ.

Article deux

L'intérim concerne l'ensemble des actes touchant au fonctionnement de la MRAe ainsi que l'exercice de l'autorité fonctionnelle sur les agents visés par la convention du 15 décembre 2021 liant la Drieat et la MRAe.

Article trois

La présente décision est publiée sur le site internet de la MRAe et notifiée aux membres de la MRAe et aux agents du département d'évaluation environnementale de la Drieat visés par la convention précitée.

Fait à Paris le 18 juillet 2025

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale

Philippe Schmit

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Cergy (95) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.